



**RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA  
GESTION CONTRACTUELLE**

Rapport pour la période 1er janvier au 31 décembre 2021

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD

Déposé à la séance du conseil du 18 août 2025

## **1. Préambule**

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (la Loi) permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieurs au seuil obligeant l'appel d'offres public. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité.

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec prévoit que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil, au moins une fois l'an.

## **2. Objet**

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle.

## **3. Règlement sur la gestion contractuelle**

En vertu de l'article 278 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, la Politique sur la gestion contractuelle est devenue le Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) le 1er janvier 2018.

Afin de permettre une gestion plus efficace des affaires municipales, le conseil de la Municipalité du Canton de Stratford a décidé de mettre en place un nouveau règlement sur la gestion contractuelle tenant compte des nouvelles règles applicables depuis le 1er janvier 2018.

À cet effet, le Règlement no 1188 sur la gestion contractuelle a été adopté le 8 février 2021 et a été amendé le 21 juin 2021 par le règlement numéro 1193 afin de tenir compte des mesures visant à favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont établissement au Québec.

#### 4. Les modes de sollicitation

La Municipalité peut conclure des contrats selon trois principaux modes de sollicitations : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres par invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Afin de déterminer si un contrat peut être conclu de gré à gré ou s'il doit être adjugé à la suite d'un appel d'offres par invitation ou d'un appel d'offres public, la Municipalité tient compte du montant total estimé du contrat.

#### 5. Octroi des contrats

##### 5.1 Contrats de moins de 25 000\$, dont la somme dépasse 25 000\$ pour un même fournisseur :

Fournisseur	Montant total des contrats*	Commentaires
DSF - RREMQ	53 091,92 \$	Régime de retraite des employés
LA CAPITALE	44 574,02 \$	Assurances collectives des employés
PHILIPPE GOSSELIN & ASS. LTEE	51 513,64 \$	Essence et diesel
VILLE DE DISRAELI	29 214,95 \$	Site d'enfouissement et stations de lavage à bateau
LES LOISIRS ST-GABRIEL DE STRATFORD	25 408,00 \$	Comité des loisirs de la Municipalité
SOCIETE DE GESTION DU PARC DU LAC-AYLMER	29 598,44 \$	Gestion du Parc du Lac-Aylmer
TRANSPORT S. ROUILLARD INC.	97 743,61 \$	Eau potable - Réfection rues Elgin et Cèdres
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	74 331,53 \$	Déduction à la source des salaires des employés
AQUATECH	26 536,96 \$	Assistance technique - Eaux

\*Montant incluant l'entièreté des taxes.

**5.2 Contrats de plus de 25 000\$, mais inférieurs au seuil de la dépense d'un contrat public :**

<b>Fournisseur</b>	<b>Montant total des contrats*</b>	<b>Commentaires</b>
9311-4759 QUEBEC INC	77 119,48 \$	Vide sanitaire Parc du Lac-Aylmer
CLEMENT ET FRERE LTEE	33 230,07 \$	Roulotte pour garage municipal
ENGLOBE CORP.	31 035,56 \$	Laboratoire de sol - réfection rues Elgin et Cèdres
EXCAVATION BOLDUC	74 164,90 \$	Pierres concassées pour chemins
EXCAVATIONS GAGNON & FRERES	64 243,21 \$	Pierres concassées - Carrières et sablières
GARAGE DANIEL LESSARD	32 075,00 \$	Camionnette pour travaux publics
GESTERRA SOC. DEV. DURABLE D'AR	69 684,29 \$	Traitement des matières résiduelles et compostables
GROUPE ULTIMA INC	43 398,00 \$	Assurances de la Municipalité
HYDRO-QUEBEC	48 059,43 \$	Électricité
LES SERVICES EXP INC	86 307,74 \$	Services d'ingénierie - Réfection rues Elgin et Cèdres
PERMAFIB	41 958,23 \$	Bandes de patinoire
SERV. SANITAIRES DENIS FORTIER IN	60 361,92 \$	Collecte des matières recyclables
TRANSPORT ADRIEN ROY & FILLES	29 329,26 \$	Abat poussière pour chemins
TRANSPORT ORDURIER DE L'AMIANTE	79 965,00 \$	Collecte des matières résiduelles
TRANSPORT ORDURIER DE L'AMIANTE	55 261,56 \$	Collecte des matières compostables
PROMOTION STRATFORD	50 000,00 \$	Développement socioéconomique

\*Montant incluant l'entièreté des taxes.

**5.3 Contrats supérieurs au seuil de la dépense d'un contrat public :**

<b>Fournisseur</b>	<b>Montant total des contrats*</b>	<b>Commentaires</b>
CITE CONSTRUCTION TM INC	1 285 426,64 \$	Réfection rues Elgin et Cèdres
9375-8829 QUEBEC INC	182 879,15 \$	Entente relative à des travaux municipaux - Chemin des Parulines
MINISTRE DES FINANCES DU QUEBEC	208 555,96 \$	Sûreté du Québec
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	183 495,71 \$	Déduction à la source des salaires des employés
MRC DU GRANIT	277 496,92 \$	Quotes-parts et boues septiques
REGIE INTERMUNICIPALE INCENDIE	216 833,72 \$	Quotes-parts et mise de fonds initiale

\*Montant incluant l'entièreté des taxes.

## **6. Mesures prévues au règlement de gestion contractuelle**

Le Règlement 1188 sur la gestion contractuelle de la Municipalité du Canton de Stratford prévoit des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 C.M., soit des mesures visant à prévenir de truquage des offres, à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi, à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, les situations de conflits d'intérêts, les situations susceptibles de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres, à encadrer la modification d'un contrat, ainsi que celles visant à favoriser la rotation des fournisseurs.

Ces mesures ont été respectées.

## **7. Plainte**

Depuis l'adoption du règlement 1188, aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement 1188 sur la gestion contractuelle et ses addendas.

## **8. Sanction**

Depuis l'adoption du règlement 1188, aucune sanction n'a été imposée concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle et ses addendas.

Rapport est déposé lors de la séance publique du 18 août 2025.

*William Leclerc Bellavance*

William Leclerc Bellavance

Directeur général et greffier-trésorier

15 août 2025